



## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°3 Réunion téléphonique du 1<sup>er</sup> décembre

Présents : P. HAMON, D. QUINTIN,

rédige : S. PERSAN

## I- CHAMPIONNATS JEUNES

### 1. Mutations

- **CFFA009 RENNES EC /GENNES BRIELLES CUILLE** du 05/11/16 :

L'équipe de Gennes Brielles Cuillé a inscrit 4 mutées sur la feuille de match. L'article V.1.3.3 du RGER autorise uniquement l'inscription de 3 mutées par feuille de match.

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

La CSR décide que

Le club de Gennes Brielles Cuille

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER .
---

### 2. Non licenciés

- **CEMA003 ENTENTE VOLLEY LIFFRE / RENNES CPB** du 15/10/16 :

KOLB MATHYS a joué sous le numéro de licence d'un autre joueur, le club a régularisé sa situation le 5 novembre 2016.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiées.

La CSR décide que

Le club de EV LIFFRE

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER .
---

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°3

**3. Forfait**

- **MFBA007 MONTGERMONT / TINTENIAC** du 12/11/2016 :

L'équipe de Montgermont ne s'est pas déplacé et a prévenu la Ligue, et le club recevant par mail.

La CSR décide que

Le club de Montgermont

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

- **JFAA003 SERVON SUR VILAINE/CHANTEPIE** du 15/10/2016 :

L'équipe de Chantepie ne s'est pas déplacé et a prévenu le club recevant par mail.

La CSR décide que

Le club de Chantepie

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

- **JFAA004 SERVON SUR VILAINE/GUICHEN** du 29/10/2016 :

L'équipe de Guichen ne s'est pas déplacé et a prévenu le club recevant par mail.

La CSR décide que

Le club de Guichen

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

Approuvé au CD du 14/06/2017